



RÈGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE des M.I.N. FLEURS

Suite à la dissolution du Comité Départemental d'Aéro-Modélisme (CDAM06) décidé par la F.F.A.M. (à l'occasion de sa restructuration), le M.A.C. Nice a été désigné pour gérer l'activité modéliste dans la Halle aux Fleurs des M.I.N. d'Azur de Nice Saint-Augustin.

Le M.A.C. Nice a donc signé une nouvelle convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur, gestionnaire des M.I.N. d'Azur. Aux termes de cette convention, le M.A.C. Nice est autorisé à utiliser la grande Halle aux Fleurs, pour y faire pratiquer le vol de modèles réduits « indoor », exclusivement aux conditions suivantes :

Article 1

L'accès de la salle est autorisé uniquement :

- les dimanches de 10h00 à 20h00
- les mardis de 15h00 à 20h00
- les jeudis de 15h00 à 20h00

Sauf en cas de manifestation exceptionnelle avec ou sans préavis.

Article 2

L'accès de la salle est autorisé exclusivement aux titulaires d'une licence FFAM en cours de validité

Article 3

Les pilotes et accompagnants doivent impérativement se conformer à la réglementation générale de la salle et des M.I.N, y compris l'interdiction formelle de fumer sur les lieux.

Article 4

Seuls les aéromodèles INDOOR (avions et hélicoptères de petite taille et légers) à motorisation électrique sont autorisés à évoluer dans la salle. Les modèles évoluant à vitesse élevée et inadéquate et de manière dangereuse seront interdits. En cas de litige à ce propos, les responsables présents pourront juger du caractère dangereux d'un modèle. Leurs décisions seront sans appel, et applicables immédiatement.

Article 5

Les hélicoptères « INDOOR » sont limités à un rotor de diamètre inférieur ou égal à 750 millimètres (soit la taille « 450 »). Les multirotors (« drones ») sont limités à un poids maximum de 800 gr.

Seules les manœuvres stationnaires, et de translation lente, sont autorisées.

Pour l'utilisation en « FPV » (vol en immersion avec lunettes vidéo), il est demandé aux pilotes d'évoluer à très basse altitude, pour éviter les risques de collisions avec les avions, et d'évoluer de préférence en bordure de la salle.

Les courses de « FPV Racers » sont formellement interdites.

Article 6

Les moteurs thermiques sont strictement interdits.

Article 7

Seules les fréquences autorisées par la FFAM pour la pratique de l'aéromodélisme sont admises dans la salle.

Article 8

Les évolutions aériennes ne doivent en aucun cas se dérouler au-dessus du public.

Article 9

Par mesure de sécurité, les pilotes doivent rester groupés pendant la durée des vols.

Article 10

Les aéromodélistes accompagnés de jeunes enfants s'assurent que ces derniers sont en permanence sous la surveillance d'un adulte responsable.

Article 11

Tout accompagnant doit se tenir impérativement écarté de l'aire de vol.

Article 12

Aucune activité modéliste n'est autorisée à l'extérieur de la salle.

Article 13

Il est impératif de remettre en place tout matériel déplacé pour la pratique de notre activité.

Article 14

Tout comportement incorrect, injures ou propos déplacés seront bannis.

Tous les pilotes appelés à évoluer dans cette salle doivent garder à l'esprit que cet espace est exceptionnel et que la moindre dégradation entraînerait très certainement l'annulation de la convention et la perte du site de vol.

Les modélistes adhérents d'autres Clubs du Département sont cordialement invités à pratiquer le vol « indoor » dans cette salle. Si ils veulent pratiquer l'activité régulièrement, il leur sera demandé un « droit de piste » qui inclura également le droit de voler sur notre terrain de Levens.

MILLET Lucien
Président du MAC Nice